

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**Décision du Président n°2025-001**

**Objet : Mise à disposition de locaux – Théâtre du Pilier à la Fondation Arc en ciel**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande d'occupation de la salle de spectacle et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse par la Fondation Arc en Ciel,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de mettre à disposition de la Fondation Arc en Ciel, différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- Théâtre du Pilier, soit :
  - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité,
  - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle,
  - les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges,
  - le bar à toasts.

**Article 2** : que cette mise à disposition :

- interviendra le 17 janvier 2025 de 13h00 à 18h00,
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour mise à disposition des locaux s'élevant à 548,00 € (114,00 € de mise à disposition du SSIAP1, de 304,00 € de location du théâtre et de 130,00 € de forfait ménage),

**Article 3** : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

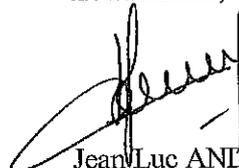
**Article 4** : ampliation de la présente décision sera transmis à :

- SGC Belfort 2

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 06 janvier 2025,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHÜBBER